

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup>.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

## LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LYON, 17 mai.

## SÉANCE SECRÈTE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nomination d'une commission pour examiner s'il y a lieu d'autoriser les poursuites contre MM. Cormenin et Audry de Puyraveau.

Voici d'abord les noms des députés choisis; ce sont MM. Giraud, Bessières, Sauzet, Salvandy, François Delessert, Sapey, Parent, Jacqueminot.

M. Parent seul n'est pas de l'opinion qui veut qu'on autorise la poursuite sans examen et par acclamation, et sans même savoir si MM. Audry de Puyraveau et Cormenin ont ou non signé la pièce incriminée.

M. Sauzet est très décidé à autoriser la poursuite.

M. Sapey avait pour concurrent M. Laurence, et M. Sauzet a eu à lutter contre M. Odilon Barrot. MM. Barrot et Laurence ont réuni une forte minorité.

On assure que M. de Salvandy est déjà désigné comme rapporteur. Il a promis son travail pour samedi. La discussion, dans ce cas commencerait lundi.

Un de nos correspondants nous donne, sur la réunion secrète dans les bureaux, les détails suivants :

Il y a eu plus que de l'empörtement dans l'attitude que le tiers-parti a eue aujourd'hui dans les bureaux de la chambre assemblée pour nommer la commission chargée d'examiner la proposition relative à MM. Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau et Cormenin. C'était de la fureur ! on y disait tout haut que le moment était venu d'en finir avec la république; elle s'était livrée, il fallait la tuer d'un seul coup. « J'aimerais mieux, s'écriait un député, laisser échapper tous les accusés que de lâcher un seul des défenseurs. » « Il vaudrait mieux, disait un autre, donner des passeports aux accusés que d'accorder un seul moment de répit aux défenseurs. » C'est dans cette disposition des esprits qu'a commencé l'examen de la proposition.

Plusieurs fins de non-recevoir ont été présentées : d'abord celle de M. Ch. Comte, tendant à demander l'exhibition de la pièce authentique. Elle a été écartée presque sans discussion.

Une autre objection voulait qu'on examinât comment la chambre des pairs se chargeait de venger les insultes faites à la cour des pairs.

On demandait ce qui arriverait si la session venant à se terminer tout-à-coup, les pouvoirs de la chambre des pairs venaient aussi à expirer; cette situation était analysée comme fausse et inadmissible.

Une troisième fin de non-recevoir était tirée de ce que le fait répréhensible, d'après la dénonciation et l'accusation, était celui de la publication; il n'était pas l'œuvre des signataires incriminés; il appartenait aux seuls gérans.

On voulait savoir où s'arrêterait ce 31 mai au petit-pied. On interrogeait les ministres pour apprendre d'eux comment on en finirait avec les défenseurs nouveaux des nouveaux accusés.

On a dit que cette mesure, jointe à celle qu'on avait prise contre M. Cabet, était la monnaie judiciaire du coup-de-mai fait par la restauration sur Manuel. Mais c'est surtout dans les bureaux où siégeaient les ministres que la controverse a été la plus vive; là on s'indignait de la légèreté avec

laquelle le gouvernement avait agi. M. de Golbrey était un des plus vifs opposants.

M. Berryer a enfin présenté une fin de non-recevoir qui a paru produire quelque impression. Il a demandé comment il se faisait que M. le garde-des-sceaux eût pris sur lui de faire une proposition; la chambre des pairs n'ayant rien proposé, le gouvernement a-t-il le droit de se placer entre les deux chambres? C'était manquer à la fois aux deux jurisdictions.

On a surtout insisté sur ce que, au moyen de ces préoccupations politiques, la discussion du budget, qui était déjà une fiction pour la chambre des pairs, devenait une simple formalité pour la chambre des députés elle-même. « Vous escamotez le budget entre deux procès », a-t-on dit à M. Humann. »

MM. Duchâtel et Persil se sont montrés les plus ardents parmi les ministres.

La liste de la commission a été copiée en double; la chambre des pairs et le Château en ont reçu chacun un exemplaire.

La joie la plus vive éclatait sur les bancs des ministériels; on s'y félicitait.

M. Cormenin a paru à la chambre.

Les ministres se sont retirés immédiatement après les nominations.

M. Vigier déclarait que c'était un coup de maître; il disait que cela seulement pouvait le consoler de passer l'été à la chambre, et que c'était une récompense des sacrifices qu'il faisait à la patrie: c'est dans la salle des Pas-Perdus qu'il tenait ce propos à un journaliste ministériel.

Les réunions des défenseurs continuent.

## SÉANCE DE LA CHAMBRE. — DISCUSSION DU BUDGET.

On se souvient de ces belles et grandes discussions du budget, alors que Foy, Benjamin Constant, Manuel, combattant pied à pied pour les économies, posaient avec éclat les principes libéraux de la politique intérieure et extérieure. Alors le pays était haletant et suspendu à la bouche de ses orateurs favoris; il recueillait avec amour et passion leurs paroles sublimes.

Aujourd'hui tout est changé, et la vie parlementaire est morte chez nous; les orateurs de l'opposition, tristes et découragés, ne montent plus à la tribune pour y défendre les deniers des contribuables, sûrs qu'ils sont de voir bientôt leurs demandes étouffées par les rires et les cris du centre. Aussi voyez avec quelle rapidité marche le vote du budget.

Le chapitre des affaires étrangères a été terminé en quatre heures! C'est à peine si M. Mauguin a eu le temps de dire quelques mots incomplets et hâtifs sur l'ensemble de nos rapports diplomatiques; c'est à peine si l'honorable M. Lejoindre a pu soulever la grande question de l'association commerciale allemande, dans ses rapports avec les intérêts des industries françaises. La majorité a mis fin à tout par ses cris: aux voix! aux voix! la clôture!

En deux heures la chambre a voté les trois quarts du budget de la guerre, en adoptant quelques réductions pro-

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures ayant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;

32 francs pour 6 mois;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,

1 franc de plus par trimestre.



posées par le rapporteur, M. Passy. Nous ne pouvons qu'applaudir la commission, lorsqu'elle refuse les fonds pour la permanence du comité d'infanterie et de cavalerie. Cette permanence est tout-à-fait inutile; M. Passy a fait observer, avec beaucoup de raison, que ce comité n'ayant pas de quoi s'occuper pendant toute l'année, en est réduit à inventer, pour justifier son existence, des occupations ridicules. Ainsi, le comité a passé deux ou trois séances à discuter si l'on donnerait, oui ou non, un rasoir à chaque soldat.

Vers la fin de la séance, M. le colonel Garraube s'est plaint des exactions que commettait la compagnie des lits militaires, au grand détriment des régiments; il a signalé la connivence des experts avec la compagnie, et n'a pas craint de dire que c'était une *indignité*.

M. Subervic a signalé ce fait que dernièrement, dans une ville de province, les soldats d'un régiment avaient été obligés de coucher sur le carreau pendant quatre nuits consécutives, parce que la compagnie des lits militaires n'avait pas les doubles fournitures que son marché l'obligeait à avoir.

M. le maréchal Maison a répondu qu'il obligeraient les sous-intendants à faire preuve de plus de bienveillance vis-à-vis des régiments. Du reste, a-t-il ajouté, les abus dont on se plaint doivent durer malheureusement long-temps encore, car le marché avec la compagnie dure jusqu'en 1842, et à cette époque je ne serai probablement plus ministre. » Ce mot dit avec beaucoup de bonne grâce et sur le ton plaisant, a excité l'hilarité de tous les membres de la chambre.

On nous écrit de Paris qu'il y avait au ministère de la guerre une liste de promotion qui avait été envoyée du Château et sur laquelle figuraient MM. Bugeaud, Liadières, Jules de Larocheboucault et autres.

Cette liste a été présentée à M. le maréchal Maison, à son entrée aux affaires; il y a jeté un léger coup-d'œil et l'a mise de côté.

Maintenant on le presse pour avoir sa signature; mais il résiste encore, et peut-être voudra-t-il laisser cette charge à son successeur.

## PROTESTATION DES AVOCATS ET DE L'ÉCOLE DE DROIT DE GRENOBLE.

Nous avons dit que le conseil de discipline du barreau de Grenoble a protesté contre l'ordonnance Persil. Le bâtonnier a été poursuivi devant la cour royale, et aujourd'hui le *Dauphinois* nous apprend que le conseil de discipline, à l'unanimité, un membre excepté, a déclaré faire cause commune avec le bâtonnier.Pendant ce temps les avocats qui n'appartiennent pas au conseil de discipline, au nombre de vingt-neuf, signaient aussi un acte d'adhésion. Sur les protestations de l'école de droit, nous laissons parler le *Dauphinois*:

L'école de droit, qui s'était jusqu'à ce moment abstenu de toute démonstration politique, n'a pu se soustraire tout-à-fait à la communication électrique de ces nobles et généreux sentiments que vont partout réveiller les paroles de ces hommes de sacrifice et de dévouement, victimes expiatoires s'offrant en holocauste pour racheter la société du honteux égoïsme qui la dégrade et la dissout. Cette jeunesse bourgeoise qui, sous l'influence de la corruption monarchique, s'endormait dans les plaisirs ou perdait son temps

## BIBLIOGRAPHIE.

## REUVE DU LYONNAIS. (1)

Il faut être animé d'un grand amour des arts pour les cultiver sur une terre aussi ingrate que le sol Lyonnais. C'est une assertion admise par tout le monde, nous le savons; mais il n'y a point de mal à la répéter fréquemment et sous les formes les plus diverses, afin de secouer de temps en temps l'apathie littéraire dans laquelle sommeille notre cité. Qui sait? — Peut-être à force d'entendre dire qu'ils sont des Welches et des Barbares, nos compatriotes, un beau matin, se piqueront d'honneur et voudront ajouter quelques palmes littéraires à la couronne industrielle qu'ils portent avec tant d'orgueil.

Eh mon Dieu ! cela n'est pas si difficile qu'on se l'imagine. Vous connaissez la puissance de l'argent, messieurs les négociants..... Si une entreprise littéraire se forme avec quelques éléments de succès, sacrifiez à son soutien une partie, tant minime soit elle, des plaisirs factices. Encouragez par votre suffrage ceux qui jettent les premiers cris d'émancipation et de décentralisation. Alors les hommes de talent qui laissent tout aussi bien, je pense, sur les bords du Rhône que sur les rives de la Seine, s'attacheront à un pays où ils pourront tirer de leur travail un profit légitime tout en travaillant pour la gloire.

La littérature est à présent un commerce; c'est triste, mais c'est vrai. Si Paris accapare les personnes transcendantes dans tous les genres, c'est que Paris achète leurs talents, et Lyon ne pourra servir ou attirer dans son sein des gens de mérite qu'en imitant en ceci la capitale.

(1) 4<sup>e</sup> livraison. — Avril. — Un cahier de cinq feuillets d'impression; Prix : 2 fr. Chez M. L. Boitel, imprimeur-éditeur, qui a la Revue du Lyonnais parue une fois par mois.

Chaque livraison remise au domicile du souscripteur est payée seulement à réception.

Ces réflexions nous sont en partie suggérées par une publication vraiment digne de l'attention et de l'approbation de nos compatriotes, la *REVUE DU LYONNAIS*. M. Léon Boitel, qui a déjà donné ici par son *LYON VU DE FOIVRIÈRES* une certaine impulsion aux belles-lettres et aux études historiques, a conçu une œuvre nouvelle sur un plan plus vaste et plus varié. Dans sa *Revue*, les recherches sur l'histoire locale, sur les monumens anciens et les coutumes de nos pères, se trouveront à côté du tableau fidèle et mensuel du mouvement littéraire, musical et dramatique de Lyon moderne. M. Boitel a pensé avec sagesse que son cadre devait être à peu près resserré dans les limites de la province dont Lyon était jadis la capitale. Là est, en effet, la seule chance de succès pour lui. Il faut qu'il contraigne les lyonnais à s'occuper d'eux-mêmes. Que les lyonnais s'y prêtent un peu et s'exécutent de bonne grâce, et nous aurons bientôt un livre qui ne sera ni moins curieux, ni moins intéressant peut-être que la *REVUE DE PARIS*.Voici un aperçu des différents articles contenus dans la quatrième livraison, (mois d'avril.) M. César Bertholon fait un tableau physique et moral du Puy-en-Velay. Remontant aux siècles passés, il exhume dans un style plein d'images et de poésie les souvenirs que rappelle ce pays dont il parle chaque ruine de sa splendeur d'autrefois. Puis il trace de main de maître le caractère des habitants du Puy, de ces *Ponneaux* si arriérés dans leurs mœurs et leurs habitudes, et qui ont en cela des rapports avec certaine classe d'une certaine ville.Sous le titre de : *Mœurs Lyonnaises*, M. Th. de S., promet de donner l'esquisse de chaque quartier de Lyon. Se conformant au précepte : « À tout seigneur tous honneurs », il commence par Bellecour. Nous engageons nos lecteurs à méditer ce morceau qui dénote une plume exercée et un homme accoutumé à observer et à tirer bon parti de ses observations.

Viennent ensuite des détails fort intéressants sur le séjour de Louis Racine à Lyon, où il épousa Marie Presle, fille, dit l'auteur, d'un secrétaire du roi. Cette biographie est du reste fort précieuse pour l'histoire littéraire de Lyon.

Nous avons remarqué une dissertation savante sur un autel antique appartenant à l'église d'Avenas, en Beaujolais. On ne sera pas étonné des éloges que nous donnons à cette notice, quand on

saura qu'elle est due à M. Périaud, bibliothécaire de notre ville.

Dans cette livraison de la *Revue*, nous trouvons la description de la fête de l'*Égalité*, célébrée à Commune-Asfranche, le 29 ventôse an II de la république. Emprunté à un journal devenu très-rare, ce document authentique, écrit sous l'influence des passions et de l'exagération de cette époque, nous fait en quelque sorte assister par la pensée à une de ces solemnités révolutionnaires dont nous pouvons à peine aujourd'hui nous former une idée exacte. La *Revue Lyonnaise*, par de parcellaires publications, acquerra, dans un cercle plus étroit néanmoins, tout l'intérêt de la *Revue Rétrospective*.Nous ne pourrions, par une séche analyse, faire partager à ceux qui liront ce feuilleton le plaisir que nous a causé le recueil de M. Boitel. Nous allons copier au hasard un des chapitres de cette riche moïaque littéraire. C'est une notice sur l'arrêt du parlement de dôle qui condamna au feu *Gilles Garnier*, de Lyon, pour s'être changé en loup-garou.« On sait, dit M. Bolo, auteur de cette notice, qu'un *loup-garou* est, dans l'opinion publique, un homme qui, pendant une partie de la journée, devient loup, en contracte les habitudes, en met en pratique l'instinct carnassier et sanguinaire, puis revient ce qu'il était avant sa métamorphose. — Mais qui croit ou qui a pu croire aux *loups-garous*? Qui y croit? peu de personnes, on l'imagine. Qui y a cru? c'est une autre affaire. Ne parlons pas de Strabon, de Varro et de Virgile, qui ont attesté le fait avec toute la confiance de témoins oculaires. Ce dernier dit en termes exprès :

Has herbas atque hæc Ponto mihi lecta venena

Ipse dedit Mæris; nascuntur plurima Ponto.

His ego sepè lupum fieri et se condere sylvis

Mærim. . . . .

. . . . . Mæris m'a fait connaître

Les végétaux puissants que le Pont seul fait naître.

J'ai vu par leur secours, Mæris plus d'une fois,

Sous la forme d'un loup s'enfoncer dans les bois.

dans de fuites occupations, commence à sentir qu'il est pour l'homme une destination plus noble et plus belle que de gaspiller ainsi quinze années de la vie dans de folles ou puériles dissipations, sauf à employer les vingt-cinq dernières à gagner de l'argent à tout prix.

Son réveil nous a été annoncé par les inquiétudes de l'autorité; de nombreuses patrouilles parcouraient hier les rues et il nous a été dit que les jeunes gens de l'école s'étaient réunis pour protester à leur manière contre la *justice exceptionnelle* et la *légalité de circonstance*.

Nous ne savons pas bien ce qui s'est passé dans cette réunion, qui était fort nombreuse; on assure qu'il y a été signé une lettre qui félicite le conseil de discipline, et particulièrement le doyen de l'école, au sujet de la protestation à laquelle ils ont pris part. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'issue de la réunion, les élèves se sont rendus en masse chez M. le doyen pour lui exprimer les sentimens de l'école.

Tout s'est passé avec ordre, et l'autorité s'en est tenue à des mesures de surveillance.

#### PROTESTATIONS DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

Les électeurs et gardes nationaux de la 1<sup>re</sup> légion soussignés, se fondant sur l'article 28 de la Charte de 1830, ainsi conçus :

« La chambre des pairs connaîtra des attentats à la sûreté de l'état qui seront définis par la loi. »

Considérant que cette loi qui, seule, pouvait saisir légalement la cour des pairs, n'a pas été rendue.

Partageant les scrupules d'un grand nombre de membres de cette chambre, lesquels ont reculé devant la violation des lois et le mépris des formes tutélaires de la justice en matière criminelle.

Justement alarmés des nombreuses irrégularités du procès instruit contre les accusés d'avril, et des atteintes graves portées aux droits sacrés de la défense.

Déclarent adhérer aux protestations des autres légions.

En conséquence, ils refuseront tous ordres de service qui leur seraient adressés pour la chambre des pairs pendant la durée du procès.

Paris, mai 1835.

Saiuent cent vingt signatures.

(*National.*)

La protestation suivante se couvre de signatures dans la compagnie de voltigeurs du 1<sup>er</sup> bataillon de la 2<sup>e</sup> légion :

Après avoir consulté la Charte, qui a été publiée par les articles 53, et 54, que mal ne pourra être distrait de ses juges naturels; qu'il ne pourra être créé de commissions et tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être, la cour des pairs étant, selon nous, une violation de ces articles;

Nous devons refuser notre concours comme citoyens et comme gardes nationaux;

Ainsi, nous protestons contre le service de garde au Luxembourg, tant que la paix sera constituée en cour de justice, et que l'article 28 ne sera pas défini par la loi.

Saiuent cinquante signatures.

(*Idem.*)

— Nous soussignés, officiers, sous-officiers et gardes nationaux de la 3<sup>e</sup> compagnie, 3<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> légion de la ville de Paris.

« Considérant, comme citoyens, que le service de la garde nationale ne peut être assimilé à celui des hommes salariés pour le service du Luxembourg.

« Déclarons protester contre l'ordre du jour qui nous impose ce service, et refusons de le faire. »

Cette protestation est déjà couverte de trente-trois signatures, parmi lesquelles on compte celles de quatre officiers, quatre sergents et trois caporaux.

(*Idem.*)

#### On lit dans le *Bon Sens*:

Les signatures des protestations continuent dans la garde nationale: on annonce même qu'une compagnie de la troisième légion, lorsqu'elle sera convoquée pour le service du Luxembourg, s'y rendra en grande tenue; mais qu'arrivée aux portes, le capitaine qui la commande remettra à M. le maréchal de camp Rulhière, qui a sous ses ordres la force armée chargée de veiller à la sûreté de MM. les pairs, une protestation signée par tous les gardes nationaux qui l'auront accompagné, et donnera ensuite à sa compagnie l'ordre de s'en retourner dans ses foyers.

Un capitaine de la douzième légion a déclaré à M. Panis, député de cet arrondissement, que non seulement il ne marcherait pas à la tête de ses camarades, s'ils étaient appelés à faire les fonctions de gendarmes, mais qu'il avait même donné à son sergent-major l'ordre de ne pas les convoquer à cet effet.

Le gouvernement, pour diminuer l'effet produit par les protestations déjà signées dans un assez bon nombre de compagnies, a voulu provoquer des contre-protestations: mais il n'est pas une seule compagnie de la garde nationale qui ait consenti à donner ainsi son adhésion à toutes les iniquités du procès-monstre.

» Pline a osé tourner en ridicule cette grossière superstition: « Qu'il y ait des hommes, dit-il, qui se transforment en loups et qui retournent ensuite à leur première forme, on peut en toute confiance assurer que rien n'est plus faux, à moins qu'on ne soit déterminé à croire tout ce qui s'est débâti de mensonges depuis une infinité de siècles. » — On a peine à concevoir qu'une erreur aussi absurde et aussi puérile, née du sein de la mythologie païenne, ne se soit pas évanouie devant les lumières de la raison et du christianisme. Rien ne prouve mieux l'attachement de l'homme à des illusions héréditaires que cette persévérence inexplicable du peuple chrétien dans sa foi à l'existence des *loups-garous*. Les magistrats eux-mêmes ne furent point à l'abri de ce déplorable aveuglement. On supposa dans le 13<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> siècles ces transformations si réelles, qu'on les attribua à des magiciens, que l'ignorance cruelle de quelques juges en Savoie et en Bourgogne fit condamner au feu. Tandis que le 16<sup>e</sup> siècle, celui des Gujas, des Dumoulin et des L'hospital, est proclamé comme l'éternel honneur de la jurisprudence, comme l'âge d'or de la science, il n'est pas sans intérêt de rappeler un monument de la superstition qui régnait dans ces tribunaux, et des épouvantables excès auxquels elle conduisait.

» Extrait des registres du greffe de la cour du parlement de Dôle. — En la cause de messire Henri Garnier, docteur en droit, conseiller du roi, notre sire, en sa cour souveraine du parlement de Dôle et son procureur-général en icelle, demandeur en matière d'homicide commis sur la personne de plusieurs enfans dévorés par un *loup-garou* et autres crimes et délits; d'une part. — Et Gilles Garnier, natif de Lyon, détenu prisonnier en la Conciergerie de ce lieu, défendeur; d'autre part. — Pour par le défendeur, aussitôt après le jour de la fête St-Michel dernier, lui étant en forme de *loup-garou*, avoir pris une

#### COUR DES PAIRS.

##### (Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(7<sup>e</sup> audience. — 15 mai 1835.)

##### PROCÈS D'AVRIL.

Le même luxe de force militaire a été développé à l'extérieur du palais du Luxembourg.

Le 46<sup>e</sup> régiment de ligne et la 7<sup>e</sup> légion occupent les postes.

Dans la tribune réservée au corps diplomatique, nous remarquons une personne attachée à l'ambassade turque.

A midi les accusés sont introduits; ils sont comme à la dernière séance, au nombre de 23.

L'appel nominal constate la présence de 162 pairs, comme à la dernière séance.

On nous assure que deux accusés exclus de l'audience par l'arrêt de la cour des pairs, Baune et Montaxier, ont été comme malades transportés dans une maison de santé.

M. le greffier et son adjoint donnent successivement lecture des passages de l'acte d'accusation qui concernent la fin des faits généraux de Paris, d'Epinal et de Lunéville, et les faits relatifs à chaque accusé.

Les accusés présents ne prêtent aucune attention à cette lecture; ils paraissent étrangers à ce qui se passe autour d'eux. Nous croyons remarquer que plusieurs pairs sont dans la même disposition d'esprit.

M. le maréchal Lobau, son binocle sur les yeux, contemple l'envoyé turc placé dans une tribune qui lui fait face, et nous paraît examiner tous les détails de son costume. Son voisin, M. le comte Gilbert Desvoisins, conseiller à la cour de cassation, est plongé dans une si profonde et si longue contemplation de la même page de l'acte d'accusation, qu'on pourrait croire que le noble juge s'est abandonné à une douce quiétude.

M. le comte Klein lit le code civil.

M. Villemain fait de la littérature, et plusieurs autres pairs, pour se distraire du bruit monotone de la voix du greffier, imitent l'exemple des accusés en sortant fréquemment de la salle d'audience.

M. Pasquier lui-même laisse tomber sa tête sur sa poitrine.

A 2 heures 1/2 l'audience est suspendue.

A trois heures la cour rentre en séance, et le greffier aborde la relation des faits relatifs aux accusés de la catégorie de Lyon.

La lecture de l'acte d'accusation continue sans qu'aucun incident vienne la troubler.

On peut présumer que cette opération ne sera terminée qu'avec la prochaine séance.

Pendant la suspension d'audience, le bruit a couru que MM. Trélat et Michel (de Bourges) avaient écrit aujourd'hui à M. le président Pasquier pour se déclarer auteurs et seuls signataires de la protestation incriminée par la proposition de M. de Montebello.

#### On lit dans le *Bon Sens*:

N'est-il pas étrange que ce gouvernement, qui naguère se proclamait si fort, s'affaiblisse tout-à-coup sous de si douloureuses appréhensions? Comment! il a suffi d'un souffle pour remuer cette mer immense dans ses profondeurs! Le procès d'avril est devenu soudainement une barricade derrière laquelle la démocratie grandit et prépare sans danger la ruine de ses adversaires. Et c'est là ce parti pour qui on avait presque plus de mépris que de colère, ce parti imperceptible, égaré dans la nation!

Que les fidèles du pouvoir écoutent donc bien cet avertissement redoutable: si les pairs ne sortent pas victorieux de cette lutte de la force et des idées, la doctrine est perdue, perdue sans ressource. C'est en vain qu'elle aura taché de sang les pavés de Lyon et de Paris; c'est en vain qu'elle aura fait tout ce qui est immoral, odieux et funeste: la démocratie aura regagné par la puissance de ses doctrines tout le terrain que la violence de ses ennemis lui avait fait perdre. Le pouvoir n'aura vaincu dans les rues que pour être vaincu dans l'arène des lois. Car il n'y a pas d'alternative, s'écrie le *Journal des Débats*, si la société du pouvoir ne peut pas juger l'autre société, il faut qu'elle lui obéisse!

Voilà donc un gouvernement qui s'engage dans un procès impossible, évidemment impossible, à moins qu'on ne veuille violer d'une manière atroce, pour le mener à fin, tout ce qu'il y a de

plus saint et de plus inviolable; à moins qu'on ne veuille couper le noeud gordien avec une épée révolutionnaire. Cela fait, ce gouvernement déclare que son salut est tout entier dans la possibilité de ce qui est impossible. Il déclare qu'il faut à tout prix que la paix sorte de ce défilé sans issue, sous peine de donner gain de cause à la démocratie et à l'avenir! Il faut avouer qu'un pouvoir qui a su se créer de semblables nécessités mériterait assez d'être à Charenton.

Il est probable, du reste, que le *Journal des Débats* est un peu moins alarmé qu'il veut le paraître. Il est probable qu'aveuglé comme ses patrons de la ruine qui les menace, il dit la vérité sans y croire. Mais, dans ce cas, c'est un rôle ignoble qu'il joue. Il n'affecte tant de terreur que pour précipiter la paix dans le déshonneur et la violence, que pour rallier à des mesures iniques toutes les hésitations un peu conscientes. Il sonne le tocsin, parce qu'il sait que, même parmi les juges, il y en a qui rougissent d'être les auxiliaires des sergents de ville.

Les provocations du *Journal des Débats* sont vraiment si fâmes, si éloignées de tout esprit, nous ne disons pas d'équité, mais de pudeur, que beaucoup de ses lecteurs en feront sans doute bonne justice. Un écrivain qui descend jusqu'à injurier des accusés et fait consiste dans leur condamnation, sans qu'on sache encore s'ils sont coupables, le salut de ceux qui les jugent, un pair écrivain accepte une mission plus honteuse que celle d'un valet de bourreau.

#### SOUSCRIPTION

*En faveur des détenus d'avril, ouverte au Puy (Haute-Loire.)*

Nous avons reçu la somme de 42 fr. 60 c., montant des souscriptions offertes par les patriotes dont les noms suivent:

Desthieu, voyageur, républicain, 5 fr. A. T., voyageur, (de Lyon), id. 5 fr. A. G., voyageur (de Lyon), 5 fr. Une républicaine, de 19 ans, 2 fr. Mile Sophie, républicaine, 1 fr. Breymand, 5 fr. Un anonyme, 5 fr. Guil, 1 fr. 50 c. Pébellier, 1 fr. Louis Truchet fils, républicain et ennemi de tous les rois, 1 fr. 50 c. Henri Truchet, professant les mêmes principes, 50 c. Henri, voyageur (de Lyon), 5 fr. Un voyageur, 5 fr. Un anonyme, 10 c.

Total, 42 fr. 60 c.

Nous appelons de nouveau l'attention de nos lecteurs, sur la deuxième édition du *Traité sur les rétentions d'urine et toutes les maladies des voies urinaires en général*, publié par M. le docteur Dubouchet. Cet ouvrage, fruit de quinze années d'études et de travaux, se recommande par les intéressantes et remarquables observations de guérison qui y sont consignées.

(*Voir aux annonces.*)

#### DÉPOT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

*Mouvement de la population du 1<sup>er</sup> au 15 mai 1835.*

Effectif au 1<sup>er</sup> mai:

98 Hommes et 104 Femmes,	Total,	202
Admis pendant la quinzaine:		
Hommes,		5

Total, 207

Sortis pendant le même temps:

10 Hommes et 2 Femmes,	Total,	12
------------------------	--------	----

Effectif au 15 mai:

93 Hommes et 102 Femmes,	Total,	195
--------------------------	--------	-----

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Pelet (de la Lozère), vice-président.

*Séance du 14 mai.*

M. le président: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le ministère des affaires étrangères.

Au centre: Les ministres sont absents, on ne peut commencer.

M. Lejoindre: Je dois signaler l'association commerciale de l'Allemagne qui nuit considérablement à la prospérité de notre commerce à nous. Ainsi les vins de France paient en Allemagne 80 fr. d'entrée par pièce.

A gauche: Vous parlez inutilement.... Il n'y a là ni ministre ni commissaire du roi!

M. Lejoindre: En présence de cet état de choses, je m'étonne que M. le ministre des affaires étrangères n'ait pas songé à prendre une mesure devenue urgente. Lorsque le système commercial d'un pays voisin change, n'est-il pas urgent de changer le sien propre?

M. Fulchiron: La question est fort importante; la loi de douanes pouvait seule remédier à l'état de choses qu'on signale; il aurait fallu s'en occuper le plus tôt possible.

M. de Golberty: Mon honorable collègue M. Lejoindre a signalé la nécessité de profiter de la cérémonie de l'ouverture de l'Assemblée nationale pour affirmer nos marchandises et nos

» ladite cour par arrêt le condamne à être ce jourd'hui conduit et traîné à revers sur une clie par le maître exécuteur de la haute justice de la Conciergerie, jusqu'à sur le tertre de ce lieu, et être brûlé tout vif et son corps réduit en cendres; le condamné en outre aux dépens et frais de justice. — Donné et prononcé, etc. »

« Ce lycanthrope disait que le diable lui avait donné le choix de devenir, quand il voudrait, ou *loup*, ou *lion*, ou *léopard*; mais il avait préféré être *loup*. Il ajoutait que si le poil de ces animaux lui eût répugné, il pouvait encore subir d'autres métamorphoses et courir en nuage, en vent, en feu, et parler sous la forme adoptée. Mais ceci ressemble beaucoup au conte débité par Malmesbury, qui rapporte avec naïveté qu'un doyen de l'église d'Elgin, dans la province de Murray, n'ayant pas voulu céder son église aux moines, il fut changé en anguille et mis en matelote par la cuisinière du couvent. »

Ce cahier de la *revue du Lyonnais* contient aussi l'examen des dernières productions poétiques, morales, religieuses des auteurs lyonnais, le compte-rendu des

# Le Censeur.

produits des entraves qui les retiennent à la frontière. Je ne signerais aujourd'hui à votre attention que la situation de nos provinces vignicoles. Vous savez tous, messieurs, qu'il y a encombrement de ces produits, causé par le mauvais système de nos douanes et le vice de nos relations avec l'étranger. Si cet état de choses continuait, le moment qui n'est pas loin arriverait où les propriétaires, les de ne pas retirer de leurs vignobles des sommes même suffisantes pour payer les contributions, abandonneraient cette culture, et la conséquence toute naturelle serait de nous rendre tributaires de nos voisins pour un produit que jusqu'alors ils auraient dû toujours nous demander.

MM. Delaborde et Schauenburg sont entendus sur la même question.

M. A. Duperron : Il faudrait que l'administration profitât de la latitude que nous lui avons laissée pour modifier ses tarifs. Voyez, en effet, dans quelle situation nous allons nous trouver. Nous allons établir des chemins de fer, eh bien ! le fer nous coûtera deux ou trois fois plus cher qu'il ne coûte partout ailleurs.

M. le président du conseil : Messieurs, l'art. 19 des résolutions du congrès de Vienne non seulement autorise, mais impose aux états Allemands l'obligation de conclure entre eux un système de douanes, et de s'entendre à ce sujet.

Si l'article du congrès de Vienne avait été exécuté, il y a longtemps que l'association serait formée par tous les états allemands; mais la diète ayant négligé l'exécution de l'art. 19, les états ont essayé de s'associer partiellement; il y a eu des négociations à ce sujet. Il y a eu, par suite, association entre la Bavière, le Wurtemberg, et quelques principautés; entre la Prusse et la Hesse, et enfin entre les puissances intermédiaires. Ces trois associations se sont fondées dans une autre, et à présent les deux tiers des puissances allemandes sont convenues d'un système commun. Il y a aujourd'hui des négociations entamées pour augmenter le nombre des puissances déjà associées; le gouvernement français devrait-il s'opposer à ces négociations? Je ne le pense pas. D'ailleurs, il l'aurait voulu qu'il ne l'aurait pas pu.

Le droit de s'associer appartient aux états allemands comme puissances indépendantes; comme puissances confédérées, l'obligation de s'associer leur était imposée.

Avons-nous de grands avantages commerciaux à offrir aux états associés? Non, messieurs, vous savez bien que toutes les fois que nous vous avons proposé de concéder des avantages aux puissances étrangères, vous avez constamment repoussé ou ajourné nos demandes. Et remarquez d'ailleurs que notre système de douanes se prête difficilement aux concessions que l'on pourrait exiger de nous. Lorsque l'on a voulu établir des tarifs différents pour différentes puissances, le ministre du commerce s'y est opposé en disant que nos tarifs étaient faits pour nous et non pour les autres, et que si l'on admettait des tarifs différents, il en résultait pour la perception des droits des difficultés insurmontables et augmentation de la contrebande.

C'est par cette raison que la question est restée entière. Le gouvernement a cru devoir considérer les associations allemandes comme quelque chose qu'il ne pouvait empêcher. Quand les associations seront terminées, nous verrons si nous ne pouvons pas traiter avec l'association en masse.

Traitements des agents politiques et consulaires, 4,135,000 f.

M. Auguis propose sur ce chapitre une réduction de 501,000 f. qui n'est pas appuyée.

MM. Salverte et Dabois (de la Loire-Inférieure) présentent des observations que les centres interrompent par les cris : aux voix!

A gauche : Mais la chambre n'est pas même en nombre! l'appel nominal!

Le chap. 3 est adopté malgré cette observation.

Chap. 4. — Traitement des agents en activité, 80,000 f. — Adopté.

Chap. 5. — Frais d'établissement, 300,000 f.

M. F. Didot demande que l'on répare le palais de nos ambassadeurs à Constantinople. Il propose d'ajouter 100,000 f. au chiffre de 300,000 f.

M. de Broglie : C'est là une dépense considérable et qui ne peut être adoptée à l'improviste.

La proposition de M. Didot n'est pas appuyée.

Le chapitre 5 est adopté.

Chap. 6. — Frais de voyage et de courriers, 600,000 f. — Adopté.

Chap. 7. — Frais de service, 697,000 f. — Adopté.

Chap. 8. — Présens diplomatiques, 50,000 f. — Adopté.

Chap. 9. — Indemnités et secours, 60,000 f. — Adopté.

Chap. 10. — Dépenses secrètes, 650,000 f.

M. Auguis propose une réduction de 250,000 f. sur ce chiffre. Les dépenses secrètes ne doivent pas être plus élevées que sous la restauration.

Cette réduction, combattue par M. de Broglie, est rejetée.

Le chapitre 10 est adopté.

Chap. 11. — Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 100,000 f. — Adopté.

Total du budget des affaires étrangères, 7,335,700 f. — Adopté.

On passe au budget du ministère de la guerre.

La discussion générale est ouverte.

M. Tirlet lit, au milieu du bruit toujours croissant des conversations particulières, un discours que nous n'entendons pas.

On passe aux articles.

Chapitre 1er. — Administration centrale, 1,354,000 f. — Adopté.

Chap. 2. — Matériel, 230,000 f. — Adopté.

Chap. 3. — Frais généraux d'impression, 130,000 f. — Adopté.

Chap. 4. — Etats-majors, 14,300,000 f. — Adopté.

La commission propose une réduction de 14,500 f. sur les cotés d'infanterie et de cavalerie, puis une autre réduction de 25,492 f. sur les maréchaux-de-camp.

M. Leydet se plaint de l'inexécution de l'ordonnance du 5 avril 1832.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Passy, Schneider, Maison, Toulouet et Subervic, les réductions de la commission sont adoptées à une grande majorité.

Le chapitre 4 est adopté.

Chap. 5. — Gendarmerie, 17,679,210 f. — Adopté.

Chap. 6. — Recrutement, 475,000 f. — Adopté.

Chap. 7. — Justice militaire, 209,000 f. — Adopté.

Chap. 8. — Solde d'entretien des troupes. — Le gouvernement demandait 119 millions 416,000 f., la commission n'accorde que 108 millions 645,000 f.

M. Demarçay se plaint que dans l'armée les grades ne soient pas distribués avec cette justice et cette sagacité qui attachent le soldat à son drapeau. Ensuite l'armée n'est pas instituée de manière qu'à une bonne organisation elle puisse être entretenue économiquement.

L'honorable général émet le vœu que les régimens deviennent

stationnaires et soient formés chacun avec des soldats tirés du même département et du même arrondissement par bataillon. La république ne nous offre-t-elle pas des exemples de ce genre? Cet état de choses serait favorable et au service et au trésor public. (Murmures au centre.)

L'honorable général s'élève ensuite contre le système de fortifications suivi depuis quatre ans par le gouvernement; Lyon n'était certes pas une place que l'on dût fortifier; sa population est trop nombreuse, et elle devient par la trop difficile à défendre. M. Demarçay blâme les approvisionnemens trop considérables de pouders, de projectiles et armes, approvisionnemens qui sont sujets à de très fortes avaries.

M. Demarçay cherche à faire sentir combien serait utile la réunion des deux corps d'artillerie et du génie, et supplie la chambre de bien réfléchir à toutes ces améliorations.

M. Bugeaud combat les idées de M. Demarçay.

M. Garraube se plaint de la mauvaise qualité du bois distribué dans les corps-de-garde. (AUX VOIX! AUX VOIX!)

Le chapitre 8 est adopté tel qu'il a été réduit par la commission.

Chapitre 8 bis. — Habillement et campement, 10,092,000 f. — Adopté.

Les chapitres 9 et 11 sont ajournés après une discussion longue et confuse.

Chap. 10. — Lits militaires, 4,558,000 f.

M. Garraube se plaint des marches passées par le gouvernement avec la compagnie des lits militaires. Les régimens en souffrent beaucoup. Un régiment ne passe pas quelques mois dans une ville sans payer quatre ou cinq cents francs. C'est une indignité. La compagnie est presque toujours soutenue par les experts et même par les sous-intendans.

M. le maréchal maison : Malheureusement les abus que l'on vient de nous signaler doivent durer encore quelque temps, car le marché des lits militaires a encore une longue durée; il va jusqu'en 1842, et je ne serai peut-être plus ministre à cette époque. (On rit.) Cependant, je donnerai des ordres aux intendans pour qu'ils mettent plus de bienveillance dans leurs rapports avec les régimens.

M. Subervic : Dernièrement un régiment a couché quatre nuits sur le carreau à Brest, cela prouve que la compagnie n'a pas tous les lits stipulés dans le marché.

M. Demarçay déclare que la compagnie des lits militaires ne tient pas ses engagements.

M. Mauguin relève le fait cité par M. Subervic, et demande si l'administration a pris des mesures pour que ce fait ne se renouvelât pas.

M. Baudé : la compagnie des lits militaires doit avoir double fourniture.

M. le maréchal Maison. — Il n'y a eu aucune plainte portée au ministère sur ce fait; je vais ordonner une enquête, et si la compagnie n'a pas rempli ses engagements, je l'exigerai pour l'avenir.

Le chapitre 10 est adopté.

Chap. 12. — Harnachement, 230,000 f. — Adopté.

Chapitre 13. — Fourrages. — La proposition du gouvernement porte 16,638,000 f.; la commission propose une réduction de 41,000, ce qui ramènerait le chiffre de ce chapitre à 16,597,000 f.

M. Marti de Chenet, commissaire du roi, s'oppose à cette réduction, dont le chiffre correspond exactement à celui des fourrages alloués aux officiers du corps spécial de la remonte générale.

M. Ch. Dupin dépose le rapport du projet sur les caisses d'épargne, revenu de la chambre des pairs avec amendement.

La discussion est fixée à samedi.

La chambre décide encore que la discussion du projet sur les secours à accorder aux incendies de Salins aura lieu samedi.

M. Passy, au nom de la commission, retire la réduction de 41,000 f.

Le chiffre du gouvernement est adopté.

Chap. 14. — Transports généraux, 913,000 f. — Adopté.

Chap. 15. — Dépôt de la guerre et cartes de France, 377,000 f.

M. Salverte regrette que la carte soit trop avancée pour qu'on puisse proposer d'interrompre les travaux. Toutefois il ne laissera pas passer cette occasion sans faire remarquer à MM. les ministres qu'il est inconstitutionnel de commencer ainsi des dépenses qui se prolongent d'années en années, sans qu'on puisse savoir quand elles finiront.

M. Demarçay croit qu'il serait encore temps d'interrompre la carte de France, laquelle coûtera 80 millions.

Le chapitre 15 est adopté.

Chapitre 16. — Matériel de l'artillerie, 7,540,000 f.

La commission propose une réduction de 635,000 f.

M. Arago recommande à l'attention du gouvernement les propositions de M. Grindou, pour la confection des bois de fusil.

M. le maréchal Maison dit qu'il attend le rapport du comité de l'artillerie.

M. Demarçay se prononce pour le fusil Robert.

M. le maréchal Maison. — Nous avons déjà plusieurs bataillons qui font l'essai de ce fusil; la fabrication des autres fusils a même été ralenti afin d'attendre l'effet.

M. Paixhans dit que l'armée d'Alger va faire l'expérience du fusil Robert.

Le chapitre 17 est adopté tel qu'il a été réduit par le gouvernement.

La séance est levée à six heures.

## (Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin (ainé).)

Séance du 15 mai.

A onze heures il y a eu réunion dans les bureaux pour l'examen de la demande en autorisation de poursuite formée par M. le garde-des-sceaux.

A une heure la séance est ouverte.

M. Dupin occupe le fauteuil.

Personne n'est au banc des ministres; il n'y a même pas de commissaire du roi, pour soutenir la discussion sur le budget qu'apporte l'ordre du jour.

La séance reste suspendue. A 2 heures la discussion est ouverte.

On en est resté hier au chapitre 17: matériel du génie.

M. Boissy-d'Anglas a la parole sur un incident. Il se plaint des reproches que M. Garraube a adressés hier à l'administration des intendances militaires.

M. Garraube répond qu'il maintient tout ce qu'il a dit à ce sujet.

M. Boissy-d'Anglas s'étonne alors que M. Garraube ait tenté dernièrement auprès du ministre de la guerre d'introduire un de ses amis dans ce corps. (Plusieurs voix : Allons donc !)

M. Garraube ne répond pas. L'incident n'a pas d'autre suite.

M. le ministre de la guerre : Hier, il a été dit que deux régimens avaient couché sur le carreau pendant 4 jours; au sortir de la séance, j'ai donné des ordres pour que des informations fussent prises sur ce fait. Il est vrai qu'un régiment est resté, la veille de son départ, manquant des fournitures qu'il a reçues ensuite, mais le fait n'est ni nouveau ni extraordinaire. Tous les régimens, la

veille de leur départ, couchent sur des paillasses. Il faut, en effet, messieurs, remettre les fournitures à la compagnie qui les a faites.

M. le général Demarçay : Je prends la liberté de recommander à M. le ministre la réforme d'un abus qui peut compromettre gravement la santé du soldat, et qui nuit à son bien-être. Il serait facile de laisser un sous-officier et un quartier-maître par compagnie pour effectuer, après le départ du régiment, la remise des fournitures.

M. Maison : Cette mesure est impossible, parce qu'il y a toujours des dommages, des dégradations à constater et des indemnités à débattre avec la compagnie.

M. Passy, rapporteur, donne connaissance à la chambre d'une lettre dont voici le sens et le but :

M. le ministre, en consentant hier à une réduction sur le chapitre 8, motivée sur la suppression projetée du corps de la remonte, s'est réservé d'opérer cette suppression de la manière la plus propre à concilier les intérêts du service et ceux du trésor. Il pense que le meilleur moyen d'atteindre ce résultat serait d'envoyer 36 officiers, pris dans les régimens, en permanence dans les dépôts de remonte; leur situation serait assimilée à celle des officiers en mission, ils ne compteraient pas dans le cadre ordinaire des officiers de cavalerie.

La commission, ajoute M. le rapporteur, a pensé qu'il valait mieux laisser les choses dans l'état où elles sont; qu'il y aurait plus d'avantage à laisser les régimens faire le service des remontes; le cas de guerre survient, on avisera à d'autres moyens.

M. David appuie la proposition du gouvernement.

M. Passy, au nom de la

mesurées, s'exhale en récriminations contre les doctrinaires. Il a été vingt fois sur le point de donner sa démission ; mais ses amis l'en ont empêché en lui prouvant qu'on mettrait cette retraite, dans des circonstances aussi graves, sur le compte de la faiblesse.

On porte à 48 le nombre des pairs qui, comme M. de Noailles et de Talhouet, se récuseraient, au cas où la cour des pairs déciderait qu'elle jugera sur pièces. Cela ne brisera pas sans doute la majorité de la cour des pairs, elle sera encore en nombre suffisant ; mais est-ce qu'on compte pour rien l'effet moral produit par cette éclatante protestation de ce que la pairie aura d'esprits indépendants ? Le ministère comptait réduire les opinions à une sorte d'unité, et la division est dans la pairie. On a calculé qu'une fois ces dix-huit voix en dehors du procès, il ne resterait pas plus de vingt-sept pairs qui n'aient ou une fonction de château, ou un commandement militaire, ou un poste amovible de diplomatie ou d'administration. (Tempes.)

On cite un mot très expressif d'un ministre à l'occasion de la poursuite contre M. Audry de Puyraveau : « Il est d'un bon exemple, a-t-il dit, que le pouvoir poursuive celui qui dressa le premier une barricade ; une barricade, c'est le désordre. — Mais c'est une barricade de juillet ! lui a-t-on répondu. — Qu'importe ! l'insurrection n'a ni dates, ni priviléges. » (Idem.)

Il y a quinze jours environ, les nouvelles de Stockholm annonçaient le départ de M. de Montebello ; elles ajoutaient : « Il a vendu ses chevaux, ses équipages et tout son train ; il ne reviendra pas ici, il rêve une meilleure ambassade. (Bon Sens.)

La maxime à l'ordre du jour à la chambre des pairs, étant que la société est menacée, on a remarqué que beaucoup de ses membres avaient porté dans le vote pour la mise en accusation des 91 signataires, un désintérêtissement de famille très remarquable. M. Voyer d'Argenson, d'antique souche, qui compte plusieurs pairs parmi ses parents et alliés à un très proche degré, n'a pas trouvé un seul défenseur, et il a été mandé comme les autres. Nous ne savons point si M. de Broglie et M. de Lascours ont fait tout ce qu'ils devaient en se contentant de se récuser ; mais les hommes de cour et de ministère n'ont-ils pas une parenté de politique plus chère à leur cœur que la parenté de famille.

On a agité, dans un des derniers conseils, si l'on ne profiterait pas des scènes que l'on a fait naître au Luxembourg, pour remettre sur le tapis l'affaire des forts détachés ; après une assez longue discussion, il a été convenu que la discussion serait ajournée jusqu'à ce que l'on sût à quoi s'en tenir sur la portée des protestations de la garde nationale contre le service-monstre.

Cette nouvelle, répandue dans Paris, a donné une nouvelle vivacité aux réclamations des citoyens, et les protestations ont été, depuis deux jours couvertes de nombreuses signatures. (National.)

On annonce que plusieurs sous-officiers du régiment en garnison à Courbevoie ont été mis à la salle de police et aux arrêts, pour avoir mis en tête de leur rapport, le jour où le régiment se trouvait chargé de garder le Luxembourg : Service extraordinaire du procès-monstre.

Dans le militaire comme dans le civil, l'arbitraire va jusqu'à la démesure.

Un soldat du 22<sup>e</sup> régiment a été mis au cachot pendant huit jours, pour avoir parlé à un individu porteur d'une casquette rouge.

Un autre soldat, appartenant au premier d'artillerie, a été également puni pour avoir donné une poignée de main au même individu. (Reformateur.)

On s'entretient beaucoup d'un cartel envoyé au colonel Feisthamel par un ami des accusés, qui demande réparation de voies de fait commises par le colonel ou par ses ordres contre les inculpés. L'anomie est d'autant plus vive que plusieurs des républicains mis en cause ont eu des relations très intimes en 1830 avec M. Feisthamel. La provocation n'a pas été acceptée. (Rénovateur.)

## EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le parlement anglais a repris ses séances le 12 ; la première n'a offert aucun intérêt.

Dans la chambre des lords, réunie sous la présidence du comte de Shaftesbury, lord Brougham a annoncé que jeudi il présenterait une pétition signée par le lord-maire, les adjoints, le conseil municipal de la ville de Londres, réunis en assemblée dans la salle de l'Hôtel-de-Ville à l'effet de demander l'abolition du droit de timbre sur les journaux. Le noble lord a ajouté qu'il profiterait de cette occasion pour appeler l'attention des ministres sur cette importante question.

La chambre s'est adjournée à jeudi.

Dans la chambre des communes, M. Cobbett a fixé les jours où il présenterait des motions relatives à l'abolition de la taxe sur la drêche, de la taxe des journaux, et du bill d'amendement de la loi des pauvres.

A des interpellations de M. Hume sur les affaires du Canada, sir Georges Grey a répondu que les dernières nouvelles étaient plus satisfaisantes, que lord Aylmer, le gouverneur actuel, était rappelé, que lord Amherst avait donné sa démission des fonctions de haut-commissaire qui lui avaient été confiées par le ministère précédent, et que deux nouveaux commissaires allaient être nommés pour se rendre dans la colonie.

Le chancelier de l'échiquier a déclaré que le grand sceau ne resterait pas en commission.

Il est probable qu'à la fin de la séance plusieurs writs auront été demandés pour le remplacement des membres élevés à la pairie, et pour quelques autres promus à des fonctions publiques depuis l'ajournement. (Journal des Débats.)

ALLEMAGNE. — Décidément l'Europe veut opposer à l'avènement des whigs le spectacle du camp de Kalisch ; n'ayant pu réussir par la diplomatie à Londres, les puissances de la sainte-alliance vont commander quelques évolutions à leurs troupes, et tout cela pour montrer que la Prusse, la Russie et l'Autriche sont en parfaite harmonie. Les journaux allemands exagèrent sans doute le nombre des troupes réunies à Kalisch ; on va combler par un raidier, mais l'on sait à quoi s'attendre de ces ennemis : les régiments russes existent le plus souvent par leurs édards, et l'ensemble d'un siège ne suffit-on effrayer ? L'Autriche ? Mais elle aussi va faire ses aménagements dans la Méditerranée, et un ordre de l'ambassadeur pour empêcher toutes les escadres russes imprévisées dans la mer Noire. C'est ce

la France ? Grâce au ciel, elle sait à quoi s'en tenir sur tous ces bulletins de l'armée russe, et le carton de nos affaires étrangères des années 1829 et 1831 ont plus d'une preuve du ba-

vardage officiel des généraux et commandants de la cour de Saint-Pétersbourg. (Le Temps.)

# NOUVEAU TRAITÉ DES RETENTIONS D'URINE

CAUSÉES PAR LE RETRÉCISSEMENT DE L'URÈTRE, LES MALADIES DE LA GLANDE PROSTATE, CELLES DE LA VESSIE, ET TOUTES LES AFFECTIONS VÉNÉRIENNES RÉCENTES OU INVÉTÉRÉES.

Deuxième édition, revue et augmentée, avec planches représentant les nouveaux instruments de l'auteur M. Dubouchet, et les perfectionnemens qu'il a introduits dans la méthode de la cautérisation du docteur Ducamp.

Prix : 5 f., et 6 f. par la poste.

Ouvrage lu avec intérêt par tous les malades atteints de ces diverses affections si fréquentes de nos jours, dont la cure

est devenue facile et peu douloureuse, grâce aux travaux et aux découvertes de ce médecin.

Se trouve chez tous les libraires de Paris et de la province, et chez l'auteur M. le docteur Dubouchet, rue Charnier, n° 8, à Paris, qui consulte et traite la spécialité des maladies des voies urinaires. (Ecrire franco.) (784)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(783) Mardi prochain dix-neuf mai mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, sur la place de la Préfecture de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en commodes, chaises, tables, glaces, console, buffet de salle, poêle fonte, batterie de cuisine, etc.

DEMARR.

## ANNONCES DIVERSES.

Étude de M<sup>e</sup> Coron, notaire, à l'angle de la place St-Pierre et de la rue du Plâtre.

A VENDRE. — Belles propriétés dans les départemens du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

— Maisons dans divers quartiers de Lyon et dans les faubourgs.

— Fonds de fabrique de fil de fer et de fleurs artificielles.

A PRETER. — Capitaux en viager et à dettes à jour.

(762 4)

(774 3) A VENDRE de suite. — Fonds de quincaillerie et ustensiles de ménage, bien achalandé, situé place du Plâtre, n° 18. S'y adresser.

Ou mettrait promptement au courant l'acquéreur qui ne connaît pas le commerce.

(751 4) A VENDRE de suite. — Fonds de magasin de mercerie, bonneterie, etc.

S'adresser petite rue Mercière, n° 4.

(753 4) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un fonds de café dans un bon quartier.

S'adresser à M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire, place du Gouvernement, n° 5.

## AVIS IMPORTANT A LA CLASSE INDIGENTE.

757 2. M. Caleppe, est de retour dans cette ville, possesseur d'un topique, bon pour la guérison radicale, des rhumatismes goutteux et d'autres maladies invétérées ou récentes.

Depuis 1830 jusqu'à ce jour, ce topique a opéré un grand nombre de guérisons inespérées, de quelque nature qu'elles soient. On le trouvera les trois premiers jours de la semaine, de 11 heures à 2 heures, rue d'Amboise, n° 14, au 4<sup>me</sup>, près la place des Célestins, à Lyon.

(765 5) Armand BEAUBATON, Inventeur.

## NATTES DE CORDONS

Pour bonnets et autres articles de lingerie, remplaçant avantageusement celles à l'aiguille.

### SEUL DÉPÔT A LYON,

Au magasin de lingerie et nouveautés de Grenat sœurs et Tavernier, rue St-Jean, n° 13

Les formalités voulues par la loi ayant été remplies, les contrefauteurs seront poursuivis.

## AVIS AUX VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

### Prix des Places :

Coupé. Intér. Rot. et bang.

De Lyon à Chambéry, 15 12 10 f.

De Lyon à Aix-les-Bains, 17 14 12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17. (692 15)

(752 5) Les Diligences qui partaient tous les jours de la place des Cordeliers, n° 24, ont été à la vérité cédées à MM. Bonafous frères, rue Neuve ; mais une nouvelle entreprise sous la raison de Jubin Truffet et Comp<sup>e</sup>, vient d'établir un service pour la même route, très-bien suspendu. Les départs ont lieu tous les soirs, à sept heures et demie, de chez dame veuve Charpenez, place des Cordeliers, n° 24, même local qu'avaient MM. les maîtres de poste pour la route de Chambéry et Aix-les-Bains.

## AVIS.

Le paquebot à vapeur *El Balear* arrivera à Marseille le 25 mai courant, et en repartira le 27 pour Portvendre, où il sera rendu le 28 ; le 29 il partira de Portvendre pour Barcelone où il sera rendu le 30.

Pour frêt et passage, s'adresser à M. Fraissinet de J. M. Courtier, ou à MM. Bernadac frères, courtiers consignataires à Marseille. (764 4)

# Syphilis

## ET Maladies Cutanées.

### SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOURTEMENTS anciens ou récents, RETRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PETTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entier végétal, il remédié aux accidens mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (366 26)

Spectacles du 18 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

Ambroise, opéra. — Le Maçon, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Les Sept Péchés capitaux, vaud. — Zoé, vaud. — La Prima Donna, vaud.

## BOURSE DE PARIS du 15 mai.

Cinq pour cent, 108f 35 108f 60 108f 35 108f 60

— fin courant, 108f 55 108f 75 108f 55 108f 75

Quatre pour cent, 99f 20

Trois pour cent, 82f 5 82f 25 82f 5 82f 25

— fin courant, 82f 15 82f 25 82f 10 82f 25

Rentes de Naples, 99f 35 99f 40 99f 35 99f 40

— fin courant, 99f 45 99f 50 99f 45 99f 50

Rentes perpétuel, 49f 518

Emprunt cortés, "

Act. de la banque, 1960f

Quatre canaux, 1212f 50

Caisse hypothé., 680f

Emprunt d'Haïti, 440f

## COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible, 110 50 à 109

— courant du mois, 109 50

— juin, juillet et août, 108

— 4 derniers mois, 103

— 6 derniers, "

Lille, "

Voitures, "